

Branchement d'eau potable et d'égout

151

Normes applicables à l'installation ou à la rénovation d'un branchement privé d'eau potable et d'égout



PERMIS REQUIS

Un permis est requis pour installer ou rénover un branchement privé d'eau potable et d'égout.

L'analyse technique requise pour l'évaluation des coûts d'un projet est incluse dans les frais de la demande de permis.

Les éléments de cette fiche sont un résumé du Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et la gestion des eaux pluviales (R.V.Q. 2978).

Certaines exigences sont à respecter lorsque vous devez effectuer un branchement privé d'eau potable ou d'égout au réseau de la municipalité (voir croquis 1).

EXIGENCES D'INSTALLATION DES BRANCHEMENTS (voir croquis 2)

- les travaux ne peuvent débuter avant la construction du branchement public
- les branchements sont enrobés de sable (CG-14b) sur une épaisseur de 150 mm

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

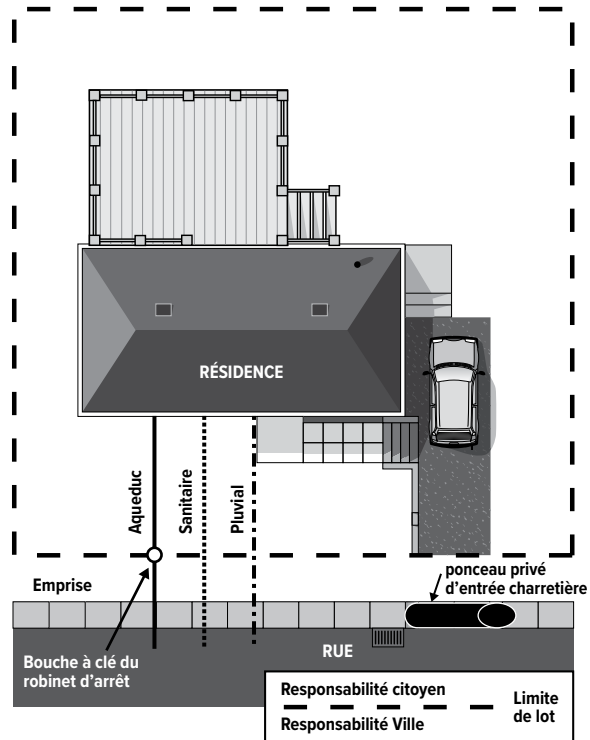
- le branchement d'une nouvelle construction doit être continu et ne comprendre aucun joint entre la bouche à clé du robinet d'arrêt^(déf. 2) du branchement public (tige à eau) et le bâtiment et ce jusqu'à l'intérieur du bâtiment
- le branchement est installé au-dessus des branchements d'égouts
- la bouche à clé du robinet d'arrêt du branchement public (tige à eau), localisée sur le terrain près de la limite de lot (emprise), doit être accessible et facilement repérable en tout temps
- le branchement est installé avec un recouvrement minimal de 2,15 m sinon il doit être isolé afin d'assurer une protection adéquate au gel

BRANCHEMENT D'ÉGOUT

- le branchement d'égout doit être de qualité et de même diamètre et ce jusqu'à l'intérieur du bâtiment
- l'adaptateur utilisé doit être compatible avec le matériau utilisé pour le branchement public
- un raccord d'un angle supérieur à 22,5 degrés est interdit dans la construction d'un branchement sanitaire, sauf si un coude à long rayon est utilisé

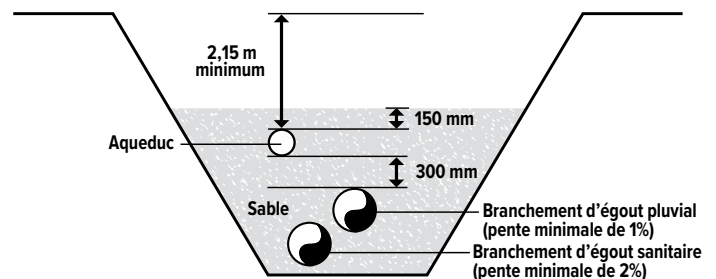
BRANCHEMENT D'ÉGOUT UNITAIRE

- lorsqu'il y a un seul réseau d'égout (unitaire) dans la rue, un branchement pluvial et sanitaire doit être installé. Le raccordement des deux branchements à l'égout public se fait à l'aide d'un « Y » à la limite du lot.



Le ponceau privé^(déf. 1) et ses aménagements doivent être conformes au « Manuel de conception des ponceaux » du ministère des Transports.

CROQUIS 1 – POSITIONNEMENT DES BRANCHEMENTS ET LIMITE DES RESPONSABILITÉS



CROQUIS 2 – COUPE DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT POUR UN BÂTIMENT

Septembre 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

MATÉRIAUX AUTORISÉS**Branchement d'eau potable**

- 25 mm à ≤ 50 mm = Cuivre rouge de type K mou
- > 50 mm à < 100 mm = IPS SDR 21
- 100 mm et + = Fonte ductile de classe minimale 350 ou PVC-U, DR-18

Branchement d'égout sanitaire (blanc)

- ≤ 125 mm = PVC-U, catégorie R
- ≥ 200 mm = PVC-U, type 1 ou béton armé, classe minimale IV

Branchement d'égout pluvial (vert)

- ≤ 150 mm = PVC-U, catégorie R
- ≥ 200 mm = PVC-U, type 1 ou béton armé, classe minimale IV

RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Tout bâtiment doit être pourvu d'une vanne de réduction de pression munie d'un manomètre et d'un robinet d'arrêt de type passage direct. La vanne de réduction de pression doit être installée sur le tuyau de distribution d'eau à l'intérieur du bâtiment, immédiatement au-dessus du robinet d'arrêt, en plus d'être facile d'accès. La vanne de réduction de pression doit être ajustée à une pression maximale de 550 kilopascals (80 psi).

RACCORDEMENT DU DRAIN DE FONDATION

- le raccordement du drain de fondation d'un bâtiment au collecteur d'eau pluviale doit être fait à l'intérieur du bâtiment au moyen d'un siphon à garde d'eau profonde^(déf. 3), lequel doit être muni d'un regard de nettoyage^(déf. 4) d'un diamètre minimal de 100 mm. Un clapet antiretour doit être installé en aval, sur le collecteur d'eau pluviale, afin d'éviter un refoulement en provenance du branchement d'égout pluvial dans le drain de fondation (voir croquis 3)
- un drain de fondation qui ne peut s'écouler par gravité au point de branchement autorisé doit être raccordé à l'intérieur du bâtiment et être muni d'une fosse de retenue et d'un système de pompage. Un clapet antiretour doit être installé sur le collecteur d'eau pluviale afin d'éviter les refoulements dans la fosse de retenue. Le branchement de refoulement du système de pompage doit être raccordée au branchement privé d'égout pluvial ou se déverser dans un fossé ou un système de gestion des eaux pluviales
- lors de sa réparation ou de son remplacement, le raccordement d'un drain de fondation d'un bâtiment existant se trouvant à l'extérieur doit être raccordé directement au branchement d'égout pluvial. Le drain de fondation doit être muni d'une cheminée d'accès d'un diamètre de 100 mm localisée près de la fondation et cette cheminée doit se prolonger jusqu'au niveau du terrain fini (exemple : niveau de la pelouse)

DIAMÈTRE AUTORISÉ

Catégorie	Diamètre minimal des branchements (mm)*			
	Aqueduc	Égout sanitaire	Égout pluvial	Égout unitaire
Entre 1 et 3 logements	25**	125	150	150
Entre 4 et 8 logements	38	125	150	150
9 logements et +	50***	150	200	200

* Les diamètres indiqués représentent la limite inférieure acceptée par la Ville de Québec pour les constructions résidentielles. Le requérant est responsable d'identifier si un diamètre supérieur est requis (consommation, superficie de drainage, etc). Des plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont obligatoires pour tout branchement d'aqueduc utilisé ou combiné à un système de protection d'incendie (ex. : gicleur).

** Un diamètre minimal de 19 mm est toléré pour les branchements existants qui conservent les mêmes vocation et catégorie.

*** Des plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont obligatoires pour tout branchement d'aqueduc égal ou supérieur à 50 mm.

RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE (voir croquis 3)

- le collecteur d'égout sanitaire doit être muni d'un regard de nettoyage^(déf. 4) d'un diamètre d'au moins 100 mm, avec un couvercle étanche
- l'ouverture du regard de nettoyage doit être accessible en tout temps afin de faciliter le travail de nettoyage et de déblocage
- tout bâtiment doit être muni du nombre de clapets antiretour nécessaires pour éviter tout refoulement, selon les exigences du code de plomberie
- tout clapet antiretour doit être installé de façon à être facile d'accès en tout temps et être maintenu en bon état de fonctionnement
- les cabinets de toilette doivent être à débit réduit (6 litres par chasse d'eau) et approuvés par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ (ÉGOUTS)

Le propriétaire a l'obligation de requérir auprès de la Ville une attestation de conformité de son branchement d'égout. Pour se faire, il doit prendre rendez-vous pour un test au colorant dès que les travaux sont complétés (réfection de branchement) ou dès que les toilettes sont fonctionnelles (nouvelle construction), en composant le 311

DÉFINITION**1. Ponceau privé d'entrée charretière**

Structure hydraulique aménagée dans un fossé afin de créer une traverse permanente pour le libre passage des usagers vers leur résidence.

Le ponceau et ses aménagements doivent être conformes au « Manuel de conception des ponceaux » du ministère des Transports du Québec.

2. Bouche à clé du robinet d'arrêt

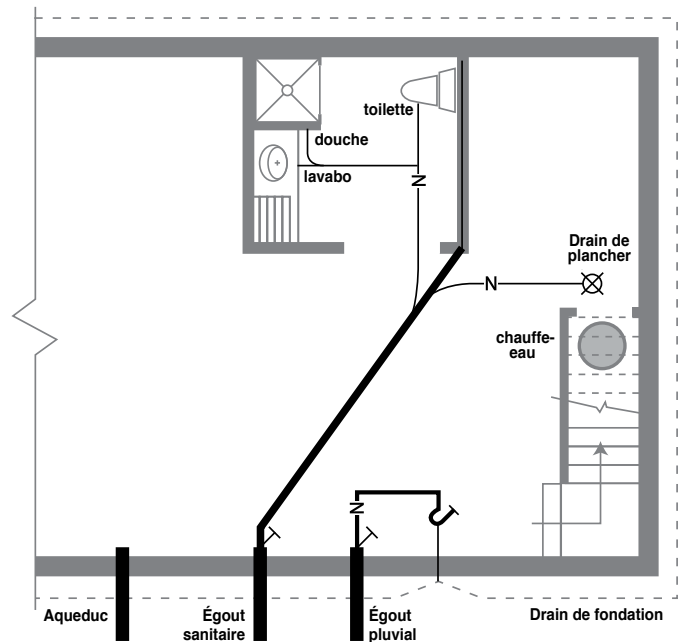
Dispositif constitué d'une tête, d'un tube de protection assurant le passage d'une tige et d'une cloche permettant la manœuvre du robinet d'arrêt enterré.

3. Siphon à garde d'eau profonde

Dispositif obturateur hydraulique empêchant le passage des gaz sans gêner l'écoulement des liquides.

4. Regard de nettoyage

Dispositif permettant de rendre accessible une partie du réseau de plomberie pour le déboucher, le nettoyer ou l'entretenir.



**CROQUIS 3 – EXEMPLE
DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
ET D'ÉGOUT DANS UN BÂTIMENT**

	BRANCHEMENT D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC
	COLLECTEUR PRINCIPAL
	TUYAU DE VIDANGE
	REGARD DE NETTOYAGE
	REGARD DE NETTOYAGE AVEC SIPHON
	CLAPET ANTIRETOUR